



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DÉCISION :

Affaire suivie par : **Mélissa CHOQUET**

CULTURE PATRIMOINE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

N°D25DTCP173

OBJET : CONTRAT DE CESSION – VOLATILE OMBRÉ – COMPAGNIE LA ROTULE – DU 03 AU 07 NOVEMBRE 2025

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le programme des spectacles et des actions d'éducation artistique et culturelle pour l'année 2025-2026 proposé dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle ;

Considérant l'offre de prestation de la Compagnie La Rotule dont le siège est situé Mas de Nuc Sud 46260 Concots pour le spectacle « Volatile Ombré » qui sera représenté les 03 et 04 novembre 2025, à 9h30 et 14h30 et 05 novembre 2025 à 10h30 à la salle Pavillon 108, 108 rue Léon Jouhaux 47500 Fumel ainsi que le 06 et 07 novembre 2025 à 9h30 et 14h30 à la salle Jules Jacques, 274 route de Ferrié 47140 Penne d'Agenais ;

Considérant l'offre de prestation d'ateliers artistiques de la Compagnie La Rotule en lien avec le spectacle « Volatile Ombré », qui se dérouleront à la suite de chaque représentation ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'approuver le contrat de cession, dont le total de la prestation artistique s'élève à 5 050,00 € pour neuf représentations de « Volatile Ombré » ;

2°) – D'approuver l'offre de prestation des ateliers artistiques en référence pour un montant global de 680,00 € ;

3°) – De prendre en charge les frais de transport ainsi que les frais de repas en défraiements pour l'ensemble des prestations (spectacle et ateliers artistiques) pour un montant de 333,00 € ;

4°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget 2025 ;

5°) – De signer ou d'autoriser Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer tout document se rapportant à ce dossier.

AR Prefecture

047-200068930-20251006-D25DTCP173-AR

Reçu le 10/10/2025

Publié le 10/10/2025

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 06 octobre 2025

Pour le Président, par délégation,
M.H BELLEAU, Vice-Présidente
Service Culture Patrimoine

Certifié exécutoire le : 10 octobre 2025
Reçu en Sous-Préfecture le : 10 octobre 2025
Publié ou Notifié le : 10 octobre 2025

